



- Vous venez d'engager un travailleur de moins de trente ans ?
 - Un travailleur est en arrêt de travail pour raisons médicales ?
- Vous pouvez bénéficier d'un financement pour les accompagner via le tutorat

Secteurs concernés :

- SCP 319.02 (FS ISAJH) ;
- CP 332 (FS MAE ou ASSS)

Qu'est-ce que le tutorat ?

Le tutorat est un accompagnement formatif mis en œuvre par un-e travailleur-euse expérimenté-e (tuteur-trice) au bénéfice d'un-e autre travailleur-euse (tutoré-e). Il tend à soutenir l'insertion dans l'emploi (ou la réintégration), la formation ainsi que la transition vers un emploi durable.

Quelles sont les activités liées au tutorat ?

Observation du travail du-de la tutoré-e, explications (concernant les tâches et l'institution, liens entre contenus de formation et du travail), collaboration dans les tâches, entretiens (debriefing, évaluation...), contacts avec partenaires extérieurs (organisme de formation, d'accompagnement, de recherche d'emploi...).

Objectifs du tutorat

Intégration	Evolution	Transition	Réintégration
<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir et informer le-la jeune, expliquer sa fonction et ses missions et veiller à son intégration dans l'institution • Accompagner le-la jeune dans le travail au quotidien et la prise de fonction 	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les éventuelles difficultés et proposer des pistes de solution • Etablir et mettre en œuvre un plan d'évolution et de formation pour et avec le-la jeune • Accompagner le-la jeune dans le choix et la recherche de formations • Suivre le-la jeune en formation : contacts avec le centre de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les acquis du-de la jeune • Accompagner le-la jeune dans sa recherche d'un autre emploi (le cas échéant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir le bilan des acquis et les souhaits d'évolution • Analyser les contextes de vie • Définir un projet de reprise d'activités • Accompagner dans les démarches liées à la reprise

Profil du-de la tutoré-e

Avoir un contrat d'au moins trois mois :

- A) Être âgé de **moins de trente ans** au moment de l'introduction de la demande
- A1. Soit un contrat avec moins d'un an d'ancienneté pour un travailleur qui était demandeur d'emploi avant son contrat (pour le secteur MAE : seulement pour un jeune de moins de vingt-six ans)
 - A2. Soit un contrat d'insertion ou de transition professionnelle (PTP, contrat d'insertion, PFI/FPI, Emploi-Jeune, Stage First, Article 60...)
 - A3. Soit un contrat avec moins de 2 ans d'ancienneté, pour un travailleur avec maximum le CESS (pas pour le secteur MAE)
 - A4. Soit une situation de changement professionnel (fonction, mission, public) - (pas pour le secteur MAE)
 - A5. Soit un contrat en alternance (CEFA...)

B) Être en arrêt de travail pour raisons médicales (autres que liées à la maternité) depuis au moins 3 mois

Profil du·de la tuteur·trice

Le·la tuteur·trice est un·e travailleur·euse expérimenté·e. Les formations au tutorat permettent au·à la tuteur·trice d'acquérir et de développer les compétences utiles à l'accompagnement du·de la tuteur·e.

Principes de financement

Le tutorat est financé dans différentes situations :

- A1 : durant la 1^{ère} année de contrat du jeune (jusqu'à ses trente ans pour ISAJH; jusqu'à ses vingt-six ans en MAE ; en ASSS maximum durant six mois si le jeune a au moins vingt-six ans et dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur)
- A2 : durant toute la durée du contrat d'insertion (particularités pour les emplois-jeunes en MAE : seulement la première année de contrat et les trois derniers mois de contrat ; mais si le jeune est concerné par une formation qualifiante : jusqu'à ce que le jeune ait cinq années d'ancienneté ainsi que durant les trois derniers mois de contrat)
- A3 : durant 12 mois maximum (si le jeune a moins de 2 ans d'ancienneté et maximum le CESS)
- A4 : durant 6 mois pour les situations de changement professionnel
- A5 : durant toute la durée du contrat en alternance
- B : durant 6 mois pour les situations d'arrêt de travail pour raisons médicales

Le financement est de :

- 200€ par travailleur·euse et par mois s'il y a une embauche complémentaire de minimum de 6h par mois (tous secteurs)
- 150€ par jeune et par mois s'il y a un minimum de 4,5 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire pour un jeune ayant au maximum le CESS et si l'institution a déjà une pratique de tutorat de jeunes CP 332 (FS ASSS)
- 100€ par travailleur·euse et par mois s'il y a un minimum de 3 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire : SCP 319.02 (FS ISAJH moyennant accord des organes de concertation interne) ; CP 332 (FS ASSS)

Modalités de financement:

Généralités

- Le financement prend cours à partir du mois qui suit l'introduction de l'acte de candidature (moyennant l'introduction d'un dossier complet au plus tard le 15 du mois qui précède).
- Les montants accordés par institution sont plafonnés par année civile : 6.000€ par institution et par an (exception : 4.000€ pour le secteur MAE hors situations A5 et A2 en ce qui concerne les emplois-jeunes – pour les emplois-jeunes le plafond est de 24.000€ par an).
- Les montants accordés à l'institution pour le tutorat doivent être utilisés tout au long de la mise en œuvre de la fonction de tuteur (durant chaque mois de tutorat) et non pas de manière globalisée.
- Une déclaration sur l'honneur attestera que le financement obtenu est dédié au tutorat (sauf en cas d'embauche en CP 332)
- L'institution s'engage à assurer la continuité du tutorat, même en cas d'absence du tuteur désigné.
- Une concertation sociale préalable doit avoir lieu au sein de l'institution ; en cas d'absence d'organe de concertation sociale, la preuve de l'information aux travailleurs doit être communiquée ainsi que l'envoi aux permanents syndicaux régionaux.
- 50% du montant accordé sera versé suite à la signature de la convention ; le cas échéant, en cas d'embauche en CP 332, moyennant la transmission des justificatifs prouvant l'organisation du temps dédié au tutorat (avenants au contrat).

- Le rapport de solde est déposé dans le mois qui suit la fin du financement avec les justificatifs. Il comprend un rapport financier, qualitatif (actions menées concernant le tutorat et effets observés) et quantitatif (profil des bénéficiaires)

En cas d'embauche complémentaire

Modalités de l'embauche

- L'embauche complémentaire est une embauche supplémentaire réalisée suite au financement accordé et qui entraîne une augmentation du volume de l'emploi au sein de l'institution par rapport à la situation précédent la demande d'embauche.
- Le bénéficiaire de l'embauche peut être le tuteur ou un autre travailleur (dans ce cas, le bénéficiaire de l'embauche sera affecté à une fonction similaire à celle du tuteur, sinon une motivation est à fournir).
- Les modalités d'embauche doivent respecter la législation du travail, dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement : extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel, engagement d'un nouveau travailleur.
- L'embauche dédiée au tutorat devra être prouvée :
 - Soit pour la CP 332 via des avenants au contrat (avenant tuteur précisant les modalités de mise en œuvre du tutorat et avenant embauche ; si le tuteur est le bénéficiaire de l'embauche, il n'y a qu'un seul avenant)
 - Soit pour la SCP 319.02: déclaration sur l'honneur d'une embauche complémentaire dédiée au tutorat

Principes de financement de l'embauche

- Le montant octroyé ne peut excéder les frais réels d'embauche ni constituer un double financement.
- L'embauche complémentaire est financée à raison de maximum 200€ pour 6h par mois (33,33 € par heure) de tutorat mais :
 - Si le coût de l'embauche est supérieur à 33,33 €/h : l'institution devra financer le coût salarial restant sur fonds propres.
 - Si le coût de l'embauche est inférieur à 33,33 €/h : l'institution peut utiliser le reste du montant total accordé pour davantage d'heures de tutorat

EVOLUTIO Apef
Square Saintelette 13-15 à Bruxelles
evolutio@apefasbl.org – 02 229 20 24
www.evolutio-apef.be

